

<b>Partie I</b>	I.1. Expéditeur Nom Adresse Pays Code ISO		I.2. Référence IMSOC I.2.a. Référence locale	
	I.5. Destinataire Nom Adresse Pays Code ISO		I.3. Autorité centrale compétente	
			I.4. Autorité locale compétente	
	I.7. Pays d'origine	Code ISO	I.9. Pays de destination	Code ISO
	I.8. Région d'origine		I.10. Région de destination	
	I.11. Lieu d'expédition Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.12. Lieu de destination Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO	
	I.13. Lieu de chargement Nom Adresse Numéro d'agrément Pays Code ISO		I.14. Date et heure du départ	
	I.15. Moyens de transport		I.16. Point d'entrée	
	Type	Document	Identification	
	I.18. Conditions de transport Congelé <input type="checkbox"/> Température contrôlée <input type="checkbox"/> Température ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/>		I.17. Documents d'accompagnement Document Type Référence du document d'accompagnement Date de délivrance Pays Lieu de délivrance	
I.19. Numéros de conteneur/Numéros de scellé				
I.20. Certifié aux fins de Aliments pour animaux <input type="checkbox"/>				
I.21. Pour transit par un pays tiers <input type="checkbox"/>		I.22. Pour transit par des États membres <input type="checkbox"/>		
Pays	Code ISO	Pays	Code ISO	
EU Exit Authority	BCP code			
EU Entry Authority	BCP code			
I.25. Poids brut total				
I.28. Description de la marchandise				
#1.	Marchandise	Product Description	Date de production	

Part II: Certification	II. Information sanitaire		
Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que:			
II.1. les aliments pour animaux ou compléments, secs ou semi-humides (extrudés ou agglomérés), contenant des ingrédients d'origine animale, satisfont aux exigences suivantes:			
(1) ○ [II.1.1. ils contiennent des farines de viande et d'os provenant de ruminants, qui sont originaires d'un pays qui a été reconnu par l'OIE comme présentant un risque négligeable au regard de l'ESB et d'un établissement autorisé par le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) à exporter vers le Chili(2)];			
(1)ou ○ [II.1.1. ils contiennent des farines de viande et d'os provenant de ruminants, ont été réduits à une taille maximale de 50 mm puis soumis à un traitement thermique dans une atmosphère de vapeur saturée ayant une température d'au moins 133 °C pendant au moins 20 minutes, à une pression absolue de 3 bars, et ont été produits dans un établissement autorisé par le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) à exporter vers le Chili(2)];			
(1)ou ○ [II.1.1. ils ne contiennent pas de farines de viande et d'os provenant de ruminants et ont été produits dans un établissement autorisé par le Servicio Agrícola y Ganadero (SAG) à exporter vers le Chili(2)];			
II.1.2. chaque lot a été soumis à une analyse microbiologique et répond aux normes suivantes(3)(4):			
Salmonell absence dans 25 g. n = 5, c = 0, m = 0, M = 0, a:			
Enterobac n = 5, c = 2, m = 10, M = 300; teriaceae:			
II.1.3. s'ils contiennent des ingrédients d'origine végétale, ils ne dépassent pas les teneurs maximales en mycotoxines fixées pour ce type de produit conformément à la législation de l'UE;			
II.2. les aliments pour animaux ou compléments humides conditionnés dans des récipients étanches à l'air et contenant des ingrédients d'origine animale satisfont aux exigences suivantes:			
II.2.1. ils satisfont aux conditions énoncées aux points II.1.1 et II.1.3;			
(1) ○ [II.2.2. chaque lot a été soumis à un traitement thermique permettant d'atteindre une température de 116 °C au cœur du produit, pendant au moins 3 minutes, pour obtenir une valeur F0 > 3];			
(1)ou ○ [II.2.2. chaque lot a été soumis à une analyse visant à détecter la présence de la toxine botulique, qui a donné des résultats négatifs(4)];			
II.2.3. les récipients sont étanches à l'air, de façon à garantir l'obtention d'une stérilisation lors de l'application du procédé thermique;			
II.3. les produits déshydratés obtenus à partir de sous-produits animaux, avec ou sans additifs, satisfont aux exigences suivantes:			
II.3.1. ils satisfont aux conditions des points II.1.1 et II.1.3, à l'exclusion des produits de peaux de bovins, auquel cas ils doivent se conformer au point II.1.3;			
(1) ○ [II.3.2. ils ont été soumis, lors de leur préparation, à un traitement thermique permettant d'atteindre une température de 90 °C au cœur du produit];			
(1)ou ○ [II.3.2. ils ont été soumis, lors de leur préparation, à un traitement qui a été évalué par le Chili et qui fournit des garanties quant à l'absence de risque pour la santé.];			
II.3.3. chaque lot a été soumis à une analyse microbiologique et répond aux normes suivantes(3)(4):			
Salmonell absence dans 25 g. n = 5, c = 0, m = 0, M = 0; a:			
II.3. les produits circulent dans leurs conditionnements d'origine, scellés et étiquetés, et les mentions figurant sur l'étiquette sont rédigées en espagnol.			
Remarques			
Partie I			
· Case I.25: Code marchandise (code SH) et désignation: utiliser le code approprié des rubriques suivantes du système harmonisé (SH): 0511, 2309, 4205 ou 4206.			
Type de procédé de production: indiquer la mention qui convient: «aliments en conserve pour animaux			

Part II: Certification	II. Information sanitaire	
	<p>familiers», «aliments pour animaux familiers autres qu'en conserve» ou «séchage/fermentation».</p> <p>Date de production: elle doit être indiquée dans le format suivant: jj/mm/aaaa.</p> <p>(1) Supprimer la ou les mentions inutiles.</p> <p>(2) Inscrits sur le registre des établissements autorisés à exporter vers le Chili:</p> <p><a href="http://www.sag.gob.cl/opensdocs/asp/pagDefault.asp? boton=Doc51&amp;argInstanciaId=51&amp;argCarpetaId=1394&amp;argTreeNodosAbiertos=(1394)(-51)&amp;argTreeNodoActual=1394&amp;argTreeNodoSel=8">http://www.sag.gob.cl/opensdocs/asp/pagDefault.asp? boton=Doc51&amp;argInstanciaId=51&amp;argCarpetaId=1394&amp;argTreeNodosAbiertos=(1394)(-51)&amp;argTreeNodoActual=1394&amp;argTreeNodoSel=8</a></p> <p>(3) n = le nombre d'échantillons à soumettre aux analyses.</p> <p>m = la valeur-seuil pour le nombre de bactéries; le résultat est considéré comme satisfaisant si le nombre de bactéries dans la totalité des échantillons n'excède pas m.</p> <p>M = la valeur-seuil pour le nombre de bactéries; le résultat est considéré comme non satisfaisant si le nombre de bactéries dans un ou plusieurs échantillons est supérieur ou égal à m.</p> <p>c = le nombre d'échantillons dans lesquels le nombre de bactéries peut se situer entre m et M, l'échantillon étant toujours considéré comme acceptable si le nombre de bactéries dans les autres échantillons est inférieur ou égal à m.</p> <p>(4) Le résultat doit être indiqué dans le certificat, ou les protocoles correspondants doivent être joints.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· La signature et le sceau doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.</li> <li>· Le certificat doit être délivré en langue espagnole et dans la langue de l'État membre d'origine.</li> </ul>	
Certifying Officer		
Name (in capital letters)		Qualification and title
Date de signature		Signature
Cachet		